

MARIAGE ET EUCHARISTIE

SOMMAIRE

1 – Dans l’Eucharistie, c’est Jésus Époux qui se donne à nous.....	p.2
2 – L’Eucharistie des époux chrétiens	p.6
3 – L’Eucharistie des catholiques séparés, divorcés fidèles à leur conjoint.....	p.12
4 – L’Eucharistie des catholiques divorcés remariés.....	p.17
Ps. <i>Amoris laetitia</i> et la question de la communion aux divorcés remariés.....	p.25
Bibliographie.....	p.27

MARIAGE ET EUCHARISTIE

Après avoir médité sur le sacrement du mariage dans *Le sacrement du mariage* (Ép5,21-33), sur la manière dont les séparés et divorcés peuvent le vivre dans *Vivre le sacrement de l'Alliance*, et sur l'appel de l'Église aux divorcés remariés dans *Miséricorde pour les divorcés remariés*, nous abordons maintenant une réflexion sur *Mariage et Eucharistie* en cohérence avec tout ce que nous avons approfondi précédemment.

Nous commencerons par (re)prendre conscience que l'Eucharistie est d'abord une rencontre d'Amour avec Jésus, qui, dans ce sacrement, se donne à nous en nourriture. Il vient comme l'Époux qui veut s'unir à nous pour confirmer l'Alliance nuptiale qu'il a inaugurée sur la Croix et scellée avec nous au baptême.

Nous comprendrons ainsi aisément le lien étroit entre l'Eucharistie et le mariage, puisque celui-ci est le symbole réel de l'Alliance entre le Christ et l'Église (cf. FC 13)

Nous verrons alors comment les époux peuvent vivre l'Eucharistie en symbiose avec le mystère d'Alliance dont ce sacrement est le mémorial.

Puis nous réaliserons comment les catholiques séparés et divorcés fidèles trouvent là le lieu idéal pour raviver leur communion avec leur conjoint.

Et enfin nous réfléchirons à la manière dont les catholiques divorcés remariés peuvent communier au Christ dans l'Eucharistie, même si leur situation ne leur permet pas de recevoir le Corps du Christ dans la communion.

1 – Dans l'Eucharistie, c'est Jésus Époux qui se donne à nous.

L'Église l'affirme : « Accueillir dans la foi le don de son Eucharistie, c'est accueillir Jésus lui-même » (1)

Les chrétiens en sont-ils conscients ? Sûrement pas tous, quand on constate, comme Mgr Léonard, « l'effroyable banalisation de la communion dans beaucoup de nos assemblées eucharistiques, spécialement lors des messes de funérailles ou de mariage. Souvent la communion devient un simple signe de participation. On défile à la communion comme on défile à l'offrande lors de funérailles, avec cette seule différence que, lors de l'offrande, on dépose dans le panier une rondelle métallique, tandis que, lors de la communion, on emporte une rondelle de pain. Certains consomment l'hostie apparemment sans respect, tout en marchant, d'un geste désinvolte, à la limite vulgaire, exactement comme si on avalait des chips dans une réception. Et c'est le Corps de Jésus ! » (2)

Beaucoup accordent une certaine valeur à l'Eucharistie, mais en ont une vision tronquée, « horizontale ». Pour eux c'est un repas partagé, et ils trouvent normal que tous ceux qui participent au repas communient en signe de fraternité. Cette conception s'est développée au lendemain du Concile de Vatican II, au détriment d'autres aspects essentiels de l'Eucharistie. « Il y a aujourd'hui un déplacement du sens de la communion eucharistique : ce n'est pas tant au Christ que certains communient, mais pour montrer leur communion à la communauté « hic et nunc ». Ce qui est une forme de psychologisation et de moralisation païennes de ce sacrement. » (3)

(1) CEC n° 1336.
caritatis n° 20.

(2) Mgr A.-M. LÉONARD, op. cit. p. 118. Cf. aussi Benoît XVI, *Sacramentum*
(3) Tony. ANATRELLA à Zenit le 14 octobre 2014.

Dans cette optique, les catholiques divorcés remariés qui ne peuvent pas communier se sentent exclus du groupe et en souffrent. Pourtant ils ne sont en rien excommuniés, et peuvent participer à l'Eucharistie. Mais celle-ci n'est pas un simple repas fraternel : c'est le repas où Jésus Époux se donne en nourriture à l'Église son Épouse pour confirmer son Alliance avec elle, et cette communion réalise la fraternité entre les membres de l'Église unis dans le Christ, et l'unité entre les époux dont le sacrement du mariage est valide.

Dans l'Eucharistie, c'est Jésus qui se donne à son Église, et Jésus dans tout son mystère. Le Catéchisme nous le rappelle : « " Notre Sauveur, à la dernière Cène, la nuit où il était livré, institua le sacrifice eucharistique de son Corps et de son Sang pour perpétuer le sacrifice de la croix au long des siècles, jusqu'à ce qu'il vienne, et pour confier à l'Église, son Épouse bien-aimée, le mémorial de sa mort et de sa résurrection : sacrement de l'amour, signe de l'unité, lien de la charité, banquet pascal dans lequel le Christ est reçu en nourriture, l'âme est comblée de grâce et le gage de la gloire future nous est donné " (SC 47). » (4)

C'est pour signifier cette place centrale du Christ dans l'Eucharistie qu'à la charnière entre la liturgie de la Parole et la liturgie eucharistique, l'Église nous fait réciter le Credo. Le Christ qui se donne à nous dans l'Eucharistie est celui auquel nous professons notre foi dans cette prière.

Dans l'optique de notre réflexion, soulignons un aspect moins mis en valeur habituellement : dans l'Eucharistie, le Christ se donne comme Époux à l'Église. (5) Partons à nouveau du texte de saint Paul aux Éphésiens.

« Pour l'Église, le Christ est la tête, lui qui est le Sauveur de son corps » (v.23) ; « il a aimé l'Église, il s'est livré lui-même pour elle, afin de la rendre sainte en la purifiant par le bain de l'eau baptismale, accompagné d'une parole ; il voulait se la présenter à lui-même, cette Église, resplendissante, sans tache, ni ride, ni rien de tel ; il la voulait sainte et immaculée » (v.25-27) ; « Jamais personne n'a méprisé son propre corps : au contraire, on le nourrit, on en prend soin. C'est ce que fait le Christ pour l'Église, parce que nous sommes les membres de son corps. Comme dit l'Écriture : À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux ne feront plus qu'un. Ce mystère est grand : je le dis en référence au Christ et à l'Église. » (v.29-32)

Le Christ que nous recevons dans l'Eucharistie est d'abord celui qui nous a sauvés et a fait de nous les membres de son Corps mystique, dont il est la Tête (v.23).

Rappelons-nous : le dessein de Dieu, à l'origine, était d'une part de vivre avec l'humanité une communion d'amour parfaite, et d'autre part que la communion d'amour entre les époux et dans la famille soit le reflet de la communion d'amour vécue au sein de la Trinité, ce que saint Jean-Paul II a appelé le « sacrement primordial ».

Malheureusement, trompé par Satan, l'homme a gravement péché dès l'origine : il s'est ainsi coupé de Dieu, et la communion dans le couple a été perturbée dès lors par la triple concupiscence, aux conséquences désastreuses pour le couple et la famille. (6)

Au bout de quelques millénaires, le Père, pour réconcilier les hommes avec lui et pour restaurer le couple dans sa beauté originelle, a envoyé sur terre son Fils, Jésus le Christ.

Jésus est d'abord le nouvel Adam qui, à l'inverse du premier Adam, a répondu parfaitement à l'amour du Père dans sa relation à lui, devenant ainsi notre modèle.

(4) CEC n° 1323. Pour une réflexion plus complète sur l'Eucharistie, cf. CEC, deuxième partie, 2ème section, article 3 : le sacrement de l'Eucharistie. (5) Je reprends ici un point de ma réflexion sur le sacrement du mariage d'après Ép 5,21-33, qui est reproduite sur mon site à l'onglet MARIAGE (6) J'ai développé ces deux points dans mon document : « *Le sacrement du mariage (Ép 5,21-33)* ».

Pour que nous puissions l'imiter, il fallait qu'il nous libère de Satan et du péché. Pour cela, il est allé jusqu'au bout de l'amour : il a pris sur lui tous nos péchés et a accepté de subir le châtement que nous méritions ; sur la croix, il nous a alors obtenu le pardon de nos péchés et nous a réconciliés avec le Père.

« Les péchés des hommes, consécutifs au péché originel, sont sanctionnés par la mort (cf. Rm 5, 12 ; 1 Co 15, 56). En envoyant son propre Fils dans la condition d'esclave (cf. Ph 2, 7), celle d'une humanité déchue et vouée à la mort à cause du péché (cf. Rm 8, 3), " Dieu l'a fait péché pour nous, lui qui n'avait pas connu le péché, afin qu'en lui nous devenions justice pour Dieu " (2 Co 5, 21). Jésus n'a pas connu la réprobation comme s'il avait lui-même péché (cf. Jn 8, 46). Mais dans l'amour rédempteur qui l'unissait toujours au Père (cf. Jn 8, 29), il nous a assumés dans l'égarement de notre péché par rapport à Dieu. (...) L'ayant rendu ainsi solidaire de nous pécheurs, " Dieu n'a pas épargné son propre Fils mais l'a livré pour nous tous " (Rm 8, 32) pour que nous soyons " réconciliés avec Lui par la mort de son Fils " (Rm 5, 10). » (7)

Le péché originel se trouve donc pardonné, ainsi que tous les péchés de l'humanité. Dès lors, par Jésus ressuscité, avec lui et en lui, l'humanité peut de nouveau vivre l'amour et la communion avec Dieu. « Il y a un double aspect dans le mystère Pascal : par sa mort il nous libère du péché, par sa Résurrection il nous ouvre l'accès à une nouvelle vie. Celle-ci est d'abord *la justification* qui nous remet dans la grâce de Dieu (cf. Rm 4, 25) " afin que, comme le Christ est ressuscité des morts, nous vivions nous aussi dans une vie nouvelle " (Rm 6, 4). Elle consiste en la victoire sur la mort du péché et dans la nouvelle participation à la grâce (cf. Ep 2, 4-5 ; 1 P 1, 3). Elle accomplit *l'adoption filiale* car les hommes deviennent frères du Christ, comme Jésus lui-même appelle ses disciples après sa Résurrection : " Allez annoncer à mes frères " (Mt 28, 10 ; Jn 20, 17). Frères non par nature, mais par don de la grâce, parce que cette filiation adoptive procure une participation réelle à la vie du Fils unique, qui s'est pleinement révélée dans sa Résurrection. » (8)

C'est au baptême que nous bénéficions de ces fruits inestimables du sacrifice de Jésus : « Le Christ a aimé l'Église, il s'est livré lui-même pour elle, afin de la rendre sainte en la purifiant par le bain de l'eau baptismale, accompagné d'une parole ; il voulait se la présenter à lui-même, cette Église, resplendissante, sans tache, ni ride, ni rien de tel ; il la voulait sainte et immaculée » (v.25-27) Voilà ce qu'a accompli Jésus par amour pour nous ! Nous ne pouvons que nous émerveiller devant ce mystère de notre rédemption, devant la grâce inestimable de notre baptême, et en rendre grâce jusqu'à la fin de notre vie !

C'est parce qu'il a sauvé les hommes en les réconciliant avec Dieu que Jésus est l'Époux de l'Église. Saint Paul l'affirme, et saint Jean-Paul II le confirme : « La communion entre Dieu et les hommes trouve son accomplissement définitif en Jésus-Christ, l'époux qui aime et qui se donne comme Sauveur de l'humanité en se l'unissant comme son corps. » (9)

Ayant racheté les hommes, le Christ les unit si étroitement à lui qu'il en fait les membres de son Corps mystique (10), dont l'Esprit Saint est l'âme (11). C'est en référence à ce mystère que saint Paul écrit : « Nous sommes les membres de son corps. Comme dit l'Écriture : À cause de cela, l'homme quittera son père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux ne feront plus qu'un. Ce mystère est grand : je le dis en référence au Christ et à l'Église. » (Ep 5,30-32)

(7) CEC n° 602-603.
(11) Cf. CEC n° 797.

(8) CEC n° 654.

(9) FC n° 13.

(10) Cf. CEC n° 787 à 789.

L'unité entre le Christ et les membres de son Corps est plus intime que l'union conjugale des époux : dans l'Eucharistie Jésus, qui se fait nourriture, vient en nous et nous unit à lui de la façon la plus étroite : nous ne faisons alors qu'un seul Corps !

Cependant dans cette union, le Christ et l'Église ne sont pas égaux. De ce Corps, comme l'affirme saint Paul, Jésus est *la Tête*, parce qu'il est « le principe de la création et de la rédemption » (12), qui est une nouvelle création (13). Dans ce Corps, toute grâce vient du Christ Tête par l'Esprit, et l'Église n'a qu'à recevoir avec gratitude tous les dons que dans son infinie bonté il lui accorde gratuitement en surabondance !

Cette unité consiste-t-elle en une fusion de l'Église avec le Christ ? Pas du tout : « L'unité du Christ et de l'Église, Tête et membres du Corps, implique aussi la distinction des deux dans une relation personnelle. Cet aspect est souvent exprimé par l'image de l'époux et de l'épouse. Le thème du Christ Époux de l'Église a été préparé par les prophètes et annoncé par Jean-Baptiste (cf. Jn 3, 29). Le Seigneur s'est lui-même désigné comme " l'Époux " (Mc 2, 19 ; cf. Mt 22, 1-14 ; 25, 1-13). L'apôtre présente l'Église et chaque fidèle, membre de son Corps, comme une Épouse " fiancée " au Christ Seigneur, pour n'être avec Lui qu'un seul Esprit (cf. 1 Co 6, 15-16 ; 2 Co 11, 2). Elle est l'Épouse immaculée de l'Agneau immaculé (cf. Ap 22, 17 ; Ep 1, 4 ; 5, 27) que le Christ a aimée, pour laquelle Il s'est livré " *afin de la sanctifier* " (Ep 5, 26), qu'Il s'est associée par une Alliance éternelle, et dont Il ne cesse de prendre soin comme de son propre Corps (cf. Ep 5, 29). » (14)

Pour bien comprendre le lien entre le mariage et l'Eucharistie, il importe de remarquer que l'Église-Épouse naît du cœur ouvert de Jésus d'où coulent l'eau, symbole du baptême, et le sang, symbole de l'Eucharistie. « L'Église est née principalement du don total du Christ pour notre salut, anticipé dans l'institution de l'Eucharistie et réalisé sur la Croix. " Le commencement et la croissance de l'Église sont signifiés par le sang et l'eau sortant du côté ouvert de Jésus crucifié " (LG 3). " Car c'est du côté du Christ endormi sur la Croix qu'est né l'admirable sacrement de l'Église tout entière " (SC 5). De même qu'Eve a été formée du côté d'Adam endormi, ainsi l'Église est née du cœur transpercé du Christ mort sur la Croix. (Cf. Jn 19,34) » (15)

C'est pour cela que l'Eucharistie est vraiment le banquet des noces où l'Église célèbre et actualise son Alliance avec le Christ son Époux. Et comme le mariage est le sacrement, le symbole réel de cette Alliance, c'est dans l'Eucharistie que les époux chrétiens peuvent actualiser leur alliance conjugale en la plongeant dans le cœur du Christ d'où coulent l'eau qui la purifie et le sang qui la vivifie.

Le Christ Époux ne cesse de prendre soin de son Corps mystique. « *Jamais personne n'a méprisé son propre corps : au contraire, on le nourrit, on en prend soin. C'est ce que fait le Christ pour l'Église, parce que nous sommes les membres de son corps.* » (Ép 5,29)

Jésus nourrit son Corps mystique par son Corps eucharistique, et c'est cette même nourriture qui alimente l'amour des époux unis par le sacrement du mariage.

En outre il « *en prend soin* ». Le verbe grec veut dire littéralement « il le chauffe ». Cela fait penser au feu de l'Esprit, reçu au baptême et à la confirmation (cf. Ac 2,3), et redonné dans chaque Eucharistie. L'Esprit Saint ravive alors en nous les *vertus théologiques*, qui sont les trois piliers de notre relation au Père (16), sur lesquels les époux chrétiens fondent les trois piliers de l'alliance conjugale : la confiance, l'amour et la fidélité.

(12) CEC n° 792

(13) Cf. CEC n° 1265.

(14) CEC n° 796.

(15) CEC n° 766. Sur le lien

entre Eucharistie et mariage, cf. Benoît XVI, *Sacramentum Caritatis* n° 27

(16) Cf. CEC n° 1812 à 1829.

2 – L'Eucharistie des époux chrétiens

Dans l'Eucharistie, c'est Jésus, Époux de l'Église, qui vient à la rencontre des époux chrétiens. Saint Jean-Paul II a écrit à ce sujet un texte très clair :

« Le devoir de sanctification qui incombe à la famille chrétienne a sa racine première dans le baptême et sa plus grande expression dans l'Eucharistie à laquelle le mariage chrétien est intimement lié. Le Concile Vatican II a voulu rappeler la relation spéciale qui existe entre l'Eucharistie et le mariage en demandant que «le mariage soit célébré ordinairement au cours de la messe» (SC 78): il est absolument nécessaire de découvrir et d'approfondir cette relation, si on veut comprendre et vivre intensément les grâces et les responsabilités du mariage et de la famille chrétienne.

« L'Eucharistie est la source même du mariage chrétien. Le sacrifice eucharistique, en effet, représente l'alliance d'amour entre le Christ et l'Eglise, en tant qu'elle a été scellée par le sang de sa croix (Cf. Jn 19, 34). C'est dans ce sacrifice de la nouvelle et éternelle Alliance que les époux chrétiens trouvent la source jaillissante qui modèle intérieurement et vivifie constamment leur alliance conjugale. En tant que représentation du sacrifice d'amour du Christ pour l'Eglise, l'Eucharistie est source de charité. Et dans le don eucharistique de la charité, la famille chrétienne trouve le fondement et l'âme de sa «communio» et de sa «mission»: le Pain eucharistique fait des différents membres de la communauté familiale un seul corps, une manifestation et une participation à la vaste unité de l'Eglise; d'autre part, la participation au Corps «livré» et au Sang «versé» du Christ devient pour la famille chrétienne une source inépuisable de dynamisme missionnaire et apostolique. » (17)

Pour approfondir cette relation entre mariage et Eucharistie, comme nous y invite ce saint Pape, nous allons suivre le déroulement de l'Eucharistie, et souligner comment les époux peuvent vivre celle-ci en tant que couple.

L'accueil

Au début de la messe, par l'intermédiaire du prêtre, c'est le Christ Époux qui accueille l'Église son Épouse pour le banquet des noces renouvelées. Comme tous les autres baptisés, les époux sont membres de cette assemblée, membres du Corps du Christ ; mais ils le sont en tant que couple car, par la grâce du sacrement de mariage, ils sont devenus un en Jésus, unis en lui par un lien indissoluble. Jésus est heureux d'accueillir l'époux qui, malgré ses péchés, est son image réelle dans ce foyer, et l'épouse qui aime son mari comme l'Église aime le Christ son Époux (cf. Ép 5,24-25).

Le rite pénitentiel

Jésus, par le baptême, a purifié son Épouse, la rendant *sainte et immaculée* (Ép 5,27). De même les époux, le jour de leur mariage, ont reçu toutes les grâces nécessaires pour vivre saintement leur mariage. Saint Jean-Paul II le rappelle :

« Le sacrement du mariage, qui reprend et spécifie la grâce sanctificatrice du baptême, est bien une source spéciale et un moyen original de sanctification pour les époux et pour la famille chrétienne. En vertu du mystère de la mort et de la résurrection du Christ, à l'intérieur duquel le mariage chrétien fait entrer à nouveau, l'amour conjugal est purifié et sanctifié: «Cet amour, par un don spécial de sa grâce et de sa charité, le Seigneur a daigné le guérir, le parfaire et l'élever» (GS 49). » (18)

(17) FC n° 57 ; cf. CEC n° 1621.

(18) FC n° 56.

Mais, saint Jean-Paul II le sait bien, « La famille chrétienne elle-même n'est pas toujours cohérente avec la loi de la grâce et de la sainteté baptismale, proclamée de nouveau par le sacrement du mariage. » (19)

Si de graves fautes ont été commises par les époux dans leur relation conjugale, « le repentir et le pardon mutuel au sein de la famille chrétienne, si importants dans la vie quotidienne, trouvent leur moment sacramentel spécifique dans la pénitence chrétienne. La célébration de ce sacrement acquiert une signification particulière au plan de la vie familiale: déjà, dans la foi, les époux et tous les membres de la famille découvrent que le péché contredit l'alliance avec Dieu et aussi l'alliance entre époux et la communion de la famille; ils sont conduits maintenant à la rencontre de Dieu «riche en miséricorde» (Ép 2,4), qui, en accordant son amour plus puissant que le péché (DM 13), reconstruit et perfectionne l'alliance conjugale et la communion familiale. » (20)

Pour ce qui est des fautes moins graves, elles sont pardonnées par Jésus dans le rite pénitentiel de l'Eucharistie. Ainsi le couple retrouve sa beauté et sa sainteté de départ : il revêt le vêtement des noces (cf. Mt 22,11) et peut participer dignement au banquet des noces qui va consolider son unité.

La Parole de Dieu

Durant la liturgie de la Parole, c'est Jésus, le Verbe de Dieu, qui vient à la rencontre des participants à l'Eucharistie pour demeurer en eux (cf. Jn 14,23). Comme il y a 2000 ans, Jésus nous révèle la miséricorde infinie du Père : celui-ci nous a pardonné tous nos péchés, a fait de nous ses enfants adoptifs, et nous a indiqué comment vivre en enfants de Dieu : en pratiquant comme Jésus ses commandements. Parmi ceux-ci, le quatrième – *honore ton père et ta mère* – et le sixième – *tu ne commettras pas d'adultère* – concernent le couple et la famille. Dans la liturgie de la Parole, les époux peuvent aussi entendre les grands textes sur le mariage, comme Ép 5,21-33, Mt 19,1-15 ; etc. (21)

« L'obéissance de la foi, affirme st Jean-Paul II, est demandée également aux époux et aux parents chrétiens (Cf. Rm 16, 26): ils sont appelés à accueillir la Parole du Seigneur qui leur révèle la merveilleuse nouveauté - autrement dit la «bonne nouvelle» - de leur vie conjugale et familiale rendue par le Christ sainte et sanctifiante. En effet, c'est seulement dans la foi qu'ils peuvent découvrir et admirer dans une gratitude joyeuse la dignité à laquelle Dieu a voulu élever le mariage et la famille en en faisant le signe et le lieu de l'alliance d'amour entre Dieu et les hommes, entre Jésus-Christ et l'Eglise son Epouse. » (22)

Il est bon que les époux chrétiens continuent chez eux à méditer tous ces textes. Ainsi la Parole de Dieu portera du fruit dans leur vie, et ils pourront la transmettre à leurs enfants en vertu du ministère que l'Église, par le sacrement du mariage, leur a confié. (23)

La profession de foi

C'est dans la foi, rappelait saint Jean-Paul II, que les époux chrétiens accueillent la Parole de Dieu concernant le couple et la famille. C'est dans la foi, disais-je plus haut, que nous reconnaissons Jésus présent dans l'Eucharistie comme l'Époux qui vient s'unir à son Épouse, l'Église. C'est dans la foi que nous vivons le mémorial du sacrifice pascal qui nous réconcilie avec Dieu et qui inaugure l'Alliance nouvelle et éternelle. C'est dans la foi que nous affirmons que le mariage en est le sacrement, et que, de ce fait, celui-ci est renouvelé dans l'Eucharistie. Oui, « il est grand, le mystère de la foi ! ». « L'Eucharistie est le résumé et la somme de notre foi, » (24) c'est pourquoi le Credo est récité au cœur de la célébration.

(19) FC n° 58. (20) Ibid. (21) Cf. les textes proposés pour la messe du mariage. (22) FC n° 51
(23) Cf. FC n° 53. (24) CEC n° 1327.

Cette foi, nous l'avons reçue en germe au baptême (25). L'Esprit Saint la fait grandir durant l'Eucharistie, « mystère de la foi ». Et c'est dans cette foi que les époux enracinent et retrempe leur confiance mutuelle, qui est le premier pilier de leur alliance conjugale.

L'offertoire

Ce moment, très court dans la liturgie actuelle, est pourtant très important : c'est en effet le moment de l'oblation familiale. Le prêtre, au nom de tout le peuple chrétien, présente à Dieu l'offrande de l'Église : le pain et le vin qui deviendront le corps et le sang du Christ. (26) Or, souligne saint Jean-Paul II, « la famille chrétienne est, elle aussi, insérée dans l'Église, peuple sacerdotal. Par le sacrement du mariage, (...) elle est continuellement vivifiée par le Seigneur Jésus, appelée et engagée par Lui à dialoguer avec Dieu par les moyens de la vie sacramentelle, de l'offrande de son existence et de la prière. » (27)

C'est au moment de l'offertoire que le couple présente à Dieu en « sacrifice spirituel » tout ce qu'il est et tout ce qu'il vit, comme l'y invitait le Concile Vatican II :

« En effet, toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d'esprit et de corps, si elles sont vécues dans l'Esprit de Dieu, et même les épreuves de la vie, pourvu qu'elles soient patiemment supportées, tout cela devient « offrandes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus Christ » (cf. *1 P 2, 5*), et dans la célébration eucharistique, rejoint l'oblation du Corps du Seigneur pour être offert en toute piété au Père. » (28)

Concrètement, chacun des époux peut offrir à Dieu le conjoint qu'il lui a donné (ainsi il ne risque pas de l'idolâtrer !) ; tous deux peuvent offrir au Père les enfants qu'il leur a confiés (et qui ne leur appartiennent donc pas !) ; et ils offrent toutes leurs activités en union avec le pain et le vin, afin qu'elles soient vécues dans l'amour, pour la gloire de Dieu et le salut de leur foyer.

Le Concile les invite à offrir « même les épreuves de la vie, pourvu qu'elles soient patiemment supportées ». Saint Jean-Paul II en était conscient, « le sacrement du mariage engage les époux sur un chemin où ils rencontreront la croix. Croix à l'intérieur du couple : sacrifice de l'égoïsme de chacun, refus, faiblesses, déceptions appelant le pardon, ruptures. Croix venant des enfants, de leurs limites, de leurs infirmités, de leurs infidélités. Croix des foyers stériles. Croix de ceux dont la fidélité à l'alliance suscite moqueries, ironie ou même persécutions. Nous ne vivons pas dans un monde innocent! L'amour comme toute réalité humaine a besoin d'être sauvé, racheté. Mais la fréquentation de l'Eucharistie permet aux époux de faire de leurs épreuves un chemin de communion, une participation au sacrifice du Seigneur, une nouvelle manière de vivre l'Alliance et, par delà la croix, par delà toutes les formes de mort qui jalonnent leur existence, d'accéder à la joie: *le mariage chrétien est une Pâque.* » (29)

L'action de grâce

Les épreuves qu'ils rencontrent inévitablement ne doivent pas faire oublier aux foyers chrétiens les grâces multiples et inestimables qu'ils reçoivent dans leur mariage sacramentel. La prière eucharistique, comme son nom l'indique, est une grande prière d'action de grâce.

(25) Cf. CEC n° 1253-1254.

(26) Cf. CEC n° 1350-1351.

(27) FC n° 55.

(28) LG 34.

(29) Discours aux Équipes Notre-Dame le 23/09/82, n°3.

« Le sacrifice du Seigneur en effet, poursuivait saint Jean-Paul II, le conduit à la résurrection et au don de l'Esprit. Il débouche sur l'action de grâce et la louange du Père. C'est bien le sens originaire du mot "Eucharistique" où nous prenons la "coupe de bénédiction" (1 Co 10, 16). La bénédiction de l'alliance d'Adam et Eve s'achève dans la bénédiction du nouvel Adam et de la nouvelle Eve. Immergée dans l'Alliance du Christ et de l'Eglise (Cf. Ep 5, 25 s.), l'alliance conjugale débouche aussi dans la joie, la gratitude et l'action de grâce. » (30)

La préface invite les époux, comme le jour de leur mariage, à se tourner vers le Père, source de toute grâce, afin de lui rendre grâce, avec l'Eglise, pour tous les bienfaits qu'ils ont reçus de lui. Voici par exemple la préface du mariage III :

« Vraiment il est juste et bon de te rendre gloire, de t'offrir notre action de grâce, toujours et en tout lieu, à toi, Père très saint, Dieu éternel et tout-puissant.

« Car tu as voulu que l'humanité, créée par ta bonté, atteigne une telle grandeur que l'union de l'homme et de la femme soit une véritable image de ton amour ; et ceux que tu as ainsi créés parce que tu les aimes, tu les appelles sans cesse à aimer comme toi pour leur donner part à ton amour éternel.

« Seigneur, nous te rendons grâce, car le sacrement de mariage qui nous révèle ton amour, consacre aussi l'amour humain, par le Christ notre Seigneur. »

La consécration

« Avec la prière eucharistique, prière d'action de grâce et de consécration, nous arrivons au cœur et au sommet de la célébration. » (CEC n° 1352)

Saint Jean-Paul II renchérit : « Nous nous trouvons au centre même du mystère pascal qui révèle pleinement l'amour sponsal de Dieu. Le Christ est l'Époux parce qu'«il s'est livré lui-même»: son corps a été «livré», son sang a été «versé» (cf. *Lc 22, 19. 20*). C'est ainsi qu'il «aima jusqu'au bout» (*Jn 13, 1*). Le «don désintéressé» que comprend le sacrifice de la Croix fait ressortir d'une manière décisive le sens sponsal de l'amour de Dieu. Le Christ est l'Époux de l'Eglise, comme Rédempteur du monde. *L'Eucharistie est le sacrement de notre Rédemption. C'est le sacrement de l'Époux, de l'Épouse*. L'Eucharistie rend présent et réalise à nouveau sacramentellement l'acte rédempteur du Christ qui «crée» l'Eglise, son corps. À ce «corps», le Christ est uni comme l'époux à l'épouse. Tout cela est dit dans la *Lettre aux Éphésiens*. » (31)

Ce mystère rejoint celui du couple uni par le sacrement du mariage : « Dans le «grand mystère» du Christ et de l'Eglise, ajoute saint Jean-Paul II, se trouve introduite l'éternelle «unité des deux» constituée dès le «commencement» entre l'homme et la femme. » (32) En même temps qu'il vit le mémorial du mystère pascal qui fonde l'Alliance entre le Christ Époux et l'Eglise, le couple se consacre lui-même au sein même de cette Alliance. Et c'est là précisément «que les époux chrétiens trouvent la source jaillissante qui modèle intérieurement et vivifie constamment leur alliance conjugale. » (33)

Durant tout le reste de la messe, la Charité jaillie du Cœur transpercé de l'Époux va couler comme une source inépuisable sur l'Eglise, et plus particulièrement sur les couples présents pour purifier, renouveler et nourrir leur charité conjugale.

« Dans le don eucharistique de la charité, la famille chrétienne trouve le fondement et l'âme de sa «communio» et de sa «mission», affirme encore saint Jean-Paul II. (34)

(30) Ibid. n°4.

(31) *Mulieris dignitatem* n° 26. Cf. le point 1 de ce chapitre.

(32) Ibid.

(33) FC n° 57 cité plus haut au début du point 1.

(34) Ibid.

Le Notre Père

Chaque fois que mon épouse et moi nous sommes ensemble à la messe, pendant le notre Père nous nous donnons la main, pour signifier que nous sommes tous deux les enfants du Père, comme tous les baptisés, mais aussi pour symboliser que, en tant que couple, nous sommes devenus « une seule chair ».

Nous glorifions le Père pour ce grand mystère dont il nous a fait le don.

Nous lui disons notre volonté commune de « faire sa volonté », de respecter ses commandements : celui de l'amour (cf. Mt 22,36-39), et particulièrement les 4^{ème} et 6^{ème} de la loi donnée à Moïse et confirmée par Jésus.

Nous lui demandons de « le pain » pour notre corps et « le Pain » pour notre âme.

Nous lui demandons « le pardon de nos péchés » et nous nous engageons à « nous pardonner mutuellement nos offenses ».

Nous lui demandons de nous fortifier pour que nous résistions à toute forme de « tentation », et de nous « délivrer du Mal », du diable qui cherche à nous diviser ainsi que notre famille, et à faire notre malheur.

Puis nous nous associons facilement à la prière qui suit, et qui va dans le même sens.

Le geste de paix

Même si le célébrant ne nous y invite pas (35), mon épouse et moi échangeons toujours un geste de paix, ne serait-ce qu'un regard ou un sourire ; et lorsque nous y sommes invités, nous nous embrassons chastement sur les lèvres, pour signifier notre communion au moment où nous allons recevoir le Christ Époux, lui qui vient nous donner un baiser d'amour et s'unir à nous, lui qui a consacré notre couple et va faire croître encore son unité.

La communion

En nous présentant l'hostie sainte, le prêtre nous dit : « Le Corps du Christ ». C'est « l'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde », c'est-à-dire le Fils de Dieu qui s'est livré à la souffrance et à la mort, comme l'agneau pascal, pour nous purifier du péché, nous en libérer et nous donner la vie de Dieu. C'est le Christ Tête du Corps dont il est le Sauveur (cf. Ép 5,23) ; c'est l'Époux qui, par son sacrifice, a noué avec son Épouse une Alliance éternelle à laquelle il sera toujours fidèle.

Le Christ Époux est tout heureux de venir demeurer dans le cœur des époux, comme dans celui de tous les baptisés : il les unit à lui et les transforme en lui, pour qu'ils deviennent des cellules vivantes de son Corps, l'Église.

Mais quand il vient dans le cœur des époux, il confirme en plus le lien indissoluble qu'ils ont scellé en lui le jour de leur mariage, il parfait leur unité, il purifie, consolide et élève leur amour. Alors se concrétise ce qui a été inauguré le jour du mariage :

« Le mariage des baptisés devient le symbole réel de l'alliance nouvelle et éternelle, scellée dans le sang du Christ. L'Esprit, que répand le Seigneur, leur donne un cœur nouveau et rend l'homme et la femme capables de s'aimer comme le Christ nous a aimés. L'amour conjugal atteint cette plénitude à laquelle il est intérieurement ordonné, la charité conjugale: celle-ci est la façon propre et spécifique dont les époux participent à la charité du Christ se donnant lui-même sur la croix, et sont appelés à la vivre. » (36)

(35) Ce que je trouve dommage, car bien souvent il m'arrive de participer à l'Eucharistie sans que mes voisins, de bons chrétiens, ne me disent bonjour ou au revoir !

(36) Saint Jean-Paul II, FC n° 13.

Ainsi l'Eucharistie, par sa puissance unitive, de même qu'elle fait l'Église, fait aussi le foyer, en parachevant l'union que le sacrement de mariage a établie dans le Christ, et en répandant la charité du Christ dans le cœur des époux. Alors dans cette famille tous les amours humains se trouvent peu à peu purifiés, renouvelés, fortifiés, sanctifiés : amour conjugal, amour paternel et amour maternel, amour filial et amour fraternel.

C'est à la fois une grâce immense et un appel au témoignage. Saint Jean-Paul II le dit :
« Dans le don eucharistique de la charité, la famille chrétienne trouve le fondement et l'âme de sa « communion » et de sa « mission » : le Pain eucharistique fait des différents membres de la communauté familiale un seul corps, une manifestation et une participation à la vaste unité de l'Église; d'autre part, la participation au Corps « livré » et au Sang « versé » du Christ devient pour la famille chrétienne une source inépuisable de dynamisme missionnaire et apostolique. » (37)

L'envoi

Leur unité ayant été confirmée dans le Christ, les époux deviennent témoins de l'indissolubilité du mariage, et de l'indéfectible fidélité du Christ Époux à son Épouse, l'Église. Et cette charité qu'ils reçoivent du Cœur même du Christ dans l'Eucharistie, ils pourront la rayonner partout autour d'eux : dans leur travail, dans leur quartier, dans la vie sociale et politique, dans leurs groupements d'Église...

Ils peuvent pour cela compter sur *l'Esprit-Saint*. Celui-ci est présent tout au long de la célébration eucharistique. Nous professons notre foi en lui dans le Credo. Mais son action est soulignée surtout durant la prière eucharistique au moment des deux épicleses :

« Dans l'*épiclese* l'Église demande au Père d'envoyer son Esprit Saint (...) sur le pain et le vin, afin qu'ils deviennent, par sa puissance, le Corps et le Sang de Jésus-Christ, et que ceux qui prennent part à l'Eucharistie soient un seul corps et un seul esprit. » (38)

En communiant, nous recevons inséparablement le Corps du Christ et l'Esprit Saint : c'est par celui-ci que l'amour de Dieu est répandu dans notre cœur (cf. Rm 5,5), et le plus grand des dons de l'Esprit, saint Paul le rappelait, c'est la charité (cf. 1 Co 13).

L'Esprit Saint, comme à la pentecôte, envoie les époux chrétiens vivre cet amour, et en témoigner en couple et en famille (39). Ils ont un rôle irremplaçable à jouer pour défendre la conception chrétienne de l'amour et de la famille dans notre société hédoniste et libertaire qui, à l'instigation de Satan, fait tout pour pervertir et détruire ces réalités. Saint Jean-Paul II le rappelait aux foyers chrétiens :

« Le service missionnaire le plus urgent dépasse les frontières de l'Église. Ce monde vieilli (FC 6), ne croit plus à la vie, à l'amour, à la fidélité, au pardon; il a besoin de signes de l'Alliance nouvelle et éternelle, qui lui révèlent et l'amour authentique, et la fidélité jusque dans la croix, et la joie de la vie, et la force du pardon; il lui faut réapprendre le prix d'une parole donnée et tenue, dans une vie offerte. A travers la fidélité des époux, il pourra entrevoir la fidélité du Dieu vivant. » (40)

Puis il confie aux foyers une intention particulière : « Vos combats spirituels (...) ont encore un rôle à jouer: ils peuvent vous rendre plus fraternels envers vos frères et vos sœurs éprouvés par les échecs de toutes sortes, par l'abandon du conjoint, la solitude ou les déséquilibres, et vous aider, sans rien renier de la vocation des couples à la sainteté, à accompagner ces frères et à les remettre en route. » (41)

(37) FC n° 57.

(38) CEC n° 1353.

(39) Cf. FC n° 50 à 54.

(40) Aux END le 23/09/82, n°5.

(41) Ibid. n° 7. On trouve l'intégralité de ce discours sur le site du Vatican, dans les discours de JP II en 1982.

3 – L’Eucharistie des catholiques séparés, divorcés, fidèles à leur conjoint.

Affirmons-le nettement : les catholiques séparés ou divorcés dont le mariage est valide et qui ont choisi de rester fidèles à leur conjoint, peuvent faire leur tout le développement qui précède concernant les couples chrétiens. Ils ont seulement – mais ce n’est pas rien - à vivre l’Eucharistie en l’absence physique de leur conjoint.

L’accueil

Quand ils viennent seuls à la messe, sans doute les catholiques séparés et divorcés souffrent-ils, surtout au début, de l’absence de leur conjoint. À cause de cela le Christ Époux les accueille avec une grande compassion. Mais il leur fait aussi comprendre, par la foi, que leur conjoint est là, dans leur cœur et dans le sien, que leur petite église domestique subsiste en lui qui est garant de leur engagement. «Le Christ lui-même veut et maintient toujours avec amour ce lien, même dans un mauvais état apparent. » (42) Aussi il les accueille avec tendresse, eux qui restent fidèles à leur conjoint malgré toutes les difficultés que cela entraîne. L’Eucharistie est pour eux *le* lieu pour retrouver la communion spirituelle avec leur conjoint.

Le rite pénitentiel

Pour revêtir l’habit des noces et participer en vérité à l’Eucharistie, les séparés et divorcés, sont invités à un examen de conscience.

Même s’ils ont été abandonnés ou n’ont pas voulu la séparation, comme ce fut mon cas, ont-ils évalué leur part de responsabilité dans l’échec de leur couple (nul n’aime parfaitement !), et ont-ils demandé pardon au Seigneur pour leurs péchés ?

S’ils ont eux-mêmes provoqué la séparation, en dehors des cas où l’Église leur reconnaît ce droit (adultère du conjoint, violence), s’en sont-ils repentis et confessés ?

Avec la grâce de Dieu, ont-ils renoncé à la rancune, et ont-ils pris le chemin du pardon en vue de la réconciliation avec leur conjoint ?

Jésus, l’Époux parfait de l’Église, les invite maintenant à aller comme lui jusqu’au bout de l’amour, jusqu’au pardon, qu’il a donné sur la croix. C’est ce mystère qui sera actualisé au cœur de la célébration eucharistique. Si les catholiques séparés veulent le suivre jusque là, il leur pardonne tous leurs péchés, et renouvelle les bases de leur alliance : s’ils sont tentés par le doute, la méfiance vis-à-vis de leur conjoint, avec la grâce de Jésus ils peuvent garder ou redonner leur confiance à celui-ci. S’ils sont tentés par la rancune ou la révolte, l’Esprit Saint leur donne la force de pardonner. S’ils connaissent le découragement, le Christ Époux consolide leur fidélité, dans l’espérance d’une réconciliation avec leur conjoint.

La Parole de Dieu

Dans la liturgie de la Parole, le thème de l’Alliance est très présent : l’Ancien Testament met en lumière l’inlassable fidélité de Dieu à son peuple malgré ses infidélités répétées. Les catholiques séparés et divorcés fidèles sont confortés par ces textes, ainsi que par ceux qui présentent la vision du Christ sur le mariage, l’adultère et le divorce.

Ils sont aussi interpellés par tous les textes qui appellent à la miséricorde, au pardon, à la réconciliation, à la fidélité. Ils sont réconfortés par la tendresse du Père, par la compassion de Jésus, par la présence si douce de Marie notre Mère. Cela les aide ensuite à convertir sans cesse leur regard sur leur conjoint, à adopter celui de Jésus sur lui.

(42) P. Alain MATTHEUWS, sj, in *Séparés, divorcés à cœur ouvert*, p. 138.

Le Credo

Nous avons reçu la foi en germe au baptême et nous la professons dans le Credo. L'Esprit Saint la fait grandir durant l'Eucharistie, « mystère de la foi ». Et c'est dans cette foi que les époux enracinent et retrempe leur confiance en leur conjoint, qui est le premier pilier de leur alliance conjugale.

Il faut aux catholiques séparés et divorcés une foi solide pour croire tous les mystères de la foi, et en particulier que, par la grâce du sacrement du mariage, le lien avec leur conjoint demeure dans le Christ. Ils s'appuient pour cela sur la Parole de Dieu et sur l'enseignement de l'Église, et c'est cela qui leur permet de rester fidèles, alors que le monde les prend pour des fous, et que même beaucoup de chrétiens – voire des prêtres « progressistes » – les considèrent comme de doux rêveurs.

Cette foi, consolidée par l'Esprit-Saint, va leur permettre de vivre intensément la suite de la messe, et de renforcer leur unité avec leur conjoint.

L'offertoire

Pendant l'offertoire, le prêtre offre au Père le pain, fait de grains broyés, et le vin, issu de la vigne pressée : ils deviendront le corps broyé par la souffrance, et le sang du Christ versé par amour pour notre salut.

L'Église nous invite à unir à cette offrande toute notre vie, y compris « les épreuves de la vie, pourvu qu'elles soient patiemment supportées ». (43) Ces offrandes rejoindront celle de Jésus qui sera actualisée dans la prière eucharistique.

C'est le moment, pour les chrétiens séparés et divorcés d'offrir leur conjoint et leurs enfants ; d'offrir aussi toutes les blessures de leur séparation et de leur divorce pour les unir à la passion de Jésus (44), mais aussi toutes les souffrances actuelles : solitude affective, difficultés matérielles, professionnelles, problèmes avec les enfants, soucis de santé, etc.

Jésus, le divin Époux, qui dans sa passion a pris sur lui toutes nos blessures et tous nos péchés pour les guérir et les purifier, agréé l'offrande des séparés et divorcés fidèles, et leur donnera en retour les grâces dont ils ont besoin pour vivre leurs épreuves et rester fidèles.

L'action de grâce

Même si cela leur est difficile au début, l'Église les invite maintenant à entrer dans son action de grâce au Père pour la merveille de notre salut.

Plus ils méditeront sur l'immense amour de Jésus qui a tant souffert pour nous, et plus ils entreront en communion avec lui, alors plus ils recevront de lui la paix du cœur, si bien que peu à peu leur fardeau deviendra moins lourd.

L'Esprit Saint, grâce au don de science, leur permettra de réaliser combien le Christ, comme dans le texte « pas sur le sable », était tout à côté d'eux durant leur épreuve, et combien la Providence divine les accompagne au jour le jour. Ils pourront en rendre grâce à Dieu.

Ils apprendront aussi à relire leur histoire avec un certain recul, sachant reconnaître tout ce qu'ils ont vécu de bon avec leur conjoint, et en rendre grâce à Dieu.

(43) LG n° 34 cité au point 2 : *l'offertoire*, p.72.

(44) Cf. *La passion des séparés, divorcés*

Ressasser le négatif attristé et désespère (c'est le tentateur qui nous y pousse !). Le meilleur remède c'est de se remémorer les bons événements du passé et d'en rendre grâce, comme font souvent les psaumes – par exemple le psaume 77(76) -.

La consécration

Il convient de relire ici les textes de saint Jean-Paul II mettant en lumière combien le mystère célébré au cœur de l'Eucharistie est celui du Christ Époux scellant dans son sang l'Alliance nouvelle et éternelle, dont le mariage est le sacrement. (45) Dans l'optique des catholiques séparés et divorcés fidèles, je voudrais souligner combien est alors présent le *jusqu'au bout de l'amour* (Jn 13,1) qui prend la forme du pardon en vue de la réconciliation et du renouvellement de l'alliance. (46)

Cela commence dès la préface : « Père, ton Esprit travaille au cœur des hommes, et les ennemis enfin se parlent, les adversaires se tendent la main. (...) Oui, c'est à toi, Seigneur, que nous le devons, si le désir de s'entendre l'emporte sur la guerre, si la soif de vengeance fait place au *pardon*, et si l'amour triomphe de la haine. » (47)

La prière de consécration du vin actualise tout ce mystère : « À la fin de ce dernier repas, sachant qu'il allait tout *réconcilier* en lui par le sang de sa croix, Jésus prit la coupe remplie de vin, il te rendit grâce encore, Père, et la fit passer à ses amis en leur disant : « Prenez et buvez en tous, car ceci est la coupe de mon sang, le sang de *l'Alliance nouvelle et éternelle*, qui sera versé pour vous et pour la multitude en rémission des péchés ». » (48)

L'Eucharistie actualise la présence du Christ Époux qui donne sa vie pour nous pardonner nos péchés, nous réconcilier avec le Père, et nous faire entrer dans l'Alliance nouvelle et éternelle. Comme le mariage est le sacrement de ce mystère, les catholiques séparés et divorcés fidèles peuvent alors, par Jésus, avec lui et en lui, pardonner à leur conjoint en vue de leur réconciliation et du renouvellement de leur alliance conjugale.

L'Esprit Saint, invoqué dans la seconde épiclese, leur en donne la grâce : « Regarde avec amour, Père très bon, ceux que tu attires vers toi, leur donnant de communier à l'unique sacrifice du Christ : qu'ils deviennent ensemble, par la force de l'Esprit, le corps de ton Fils ressuscité en qui sont abolies toutes les divisions. » (49) Oui, même si leur couple est humainement divisé, les catholiques séparés et divorcés fidèles, dans la foi, ont la certitude qu'il reste uni en Jésus, et le pardon qu'ils donnent à leur conjoint fait vivre leur petite église domestique qui subsiste dans le Christ.

Le Notre Père

L'appel au pardon est explicite dans le Notre Père. Pour les catholiques séparés et divorcés, il est même si exigeant que beaucoup, au début, n'arrivent plus à dire cette phrase : « Pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés. » Ils peuvent alors dire : « Pardonne-moi mes offenses et donne-moi la grâce de pardonner au conjoint qui m'a offensé », jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de réciter la prière telle que Jésus nous l'a apprise. Ceux qui y sont parvenus imaginent même, en récitant la prière, qu'ils tiennent la main de leur conjoint, et ils vivent dans leur cœur ce que leurs lèvres proclament.

(45) Cf. FC 57, 67.

(46) Cf. *Vivre le sacrement de l'Alliance* IV

(47) Préface de la 2^{ème} prière

eucharistique pour la réconciliation.

(48) Prière eucharistique pour la réconciliation I.

(49) Ibid.

Le geste de paix

Durant le rite de la paix, des séparés et divorcés fidèles commencent par donner, dans leur cœur, la paix à leur conjoint, en attendant de pouvoir le faire de vive voix.

Ils en ont parfois l'occasion, quand ils se retrouvent à une même célébration eucharistique, par exemple au mariage d'un de leurs enfants, au baptême d'un de leurs petits-enfants, ou aux obsèques d'un de leurs proches. Voici comment une femme a vécu le rite de la paix dans une de ces situations :

« Onze ans après notre séparation, lorsque mon mari a fait l'effort d'assister au mariage de notre dernière fille, et qu'il y est venu avec l'enfant qu'il a eu de l'autre femme, cela m'a été très pénible. Puis j'ai réalisé qu'il lui avait fallu, à lui aussi, beaucoup de courage pour faire cette démarche. Le baiser de paix que j'ai pu lui donner était un vrai baiser de paix, du moins de ma part. » (Marie-José)

La communion

Dans la communion, c'est Jésus, l'Époux qui a aimé l'Église d'un amour parfait, l'Époux éternellement fidèle à son Épouse malgré ses infidélités, qui vient avec joie dans le corps et dans le cœur des catholiques séparés et divorcés fidèles. Ils ont choisi d'aller comme lui jusqu'au bout de l'amour et de rester fidèles à l'infidèle ; par son amour il vient les renouveler dans la grâce de leur sacrement du mariage.

Il leur donne ou redonne la grâce du pardon. Claudine en témoigne : « Durant une session à Paray-le-Monial, une sœur du Renouveau, inspirée par l'Esprit, m'a dit une parole qui m'a percé le cœur : « C'est la rancune que tu as contre ton mari qui te sépare de Dieu. » Alors, moi qui ne savais pas prier, j'ai demandé à haute voix au Seigneur la grâce de pouvoir pardonner à mon mari, car humainement il m'était impossible de le faire. J'ai couru me confesser, alors que je ne m'étais pas approchée du sacrement de Réconciliation depuis des années. Puis j'ai communié dans la Basilique. Retournée à ma place, au moment où le Corps (et donc le Cœur) de Jésus me touchait, j'ai senti dans une grande douceur que ma haine fondait, et que je pouvais enfin pardonner à mon mari. »

Oui Jésus par sa passion, sa mort et sa résurrection, a brisé « le mur de la haine ». « Ainsi, à partir des deux, (...), il a voulu créer en lui un seul Homme nouveau en faisant la paix, et réconcilier avec Dieu les uns et les autres en un seul corps par le moyen de la croix ; en sa personne, il a tué la haine. » (Ép 2,15b-16). Ce texte, que saint Paul applique aux juifs et aux païens, dit clairement ce qui se passe pour les époux séparés ou divorcés dès lors qu'ils vivent la grâce du pardon. Certains imaginent qu'en communiant ils reçoivent un baiser nuptial de leur conjoint.

Alors leur unité, réalisée le jour du mariage, est confirmée en Jésus. Un jour Anne-Marie (50) disait au Père Guillaume (51): « Sur ce thème de l'unité réalisée dans le Christ, on peut dire qu'à chaque fois que l'on reçoit Jésus dans l'Eucharistie, de nouveau on reçoit son conjoint, que Jésus nous le redonne. » Elle le croyait intensément, et le Père Guillaume l'a confirmé : « Chaque fois que vous communiquez, vous renouez votre mariage, vous scellez ce mariage dans le Christ, dans la fidélité de Jésus. Les choses se passent à une telle profondeur que nous ne le voyons pas, mais elles se font ! »

(50) La cofondatrice de la communion Notre-Dame de l'Alliance.
Notre-Dame de l'Alliance

(51) Père spirituel de la communion

En outre, dans la communion, par l'Esprit Saint, Jésus répand dans le cœur des catholiques séparés ou divorcés fidèles la charité conjugale ; « celle-ci est la façon propre et spécifique dont les époux participent à la charité du Christ se donnant lui-même sur la croix, et sont appelés à la vivre. » (52) Ils peuvent alors aimer leur conjoint non pas d'un amour affectif, mais de l'amour même du Christ. Et l'on peut affirmer qu'en retour, alors qu'ils sont sevrés de l'amour affectif de leur conjoint, Jésus, au nom de celui-ci, leur donne un amour plus grand, plus fort, l'amour qui seul peut combler, et qui s'épanouira dans la vie éternelle.

Quelquefois Jésus le fait de façon sensible ; mais le plus souvent ils ne sentent rien. C'est dans la foi qu'ils vivent cette réalité, et elle leur procure une paix profonde.

La communion au Corps du Christ est un moment si essentiel pour confirmer l'unité des époux séparés ou divorcés, que c'est aussitôt après que les membres de la communion Notre-Dame de l'Alliance renouvellent solennellement leur oui à leur conjoint, durant leur retraite annuelle et le jour de leur anniversaire de mariage.

Après avoir relu la Parole de Dieu en Osée 2,16-22, et le psaume 88, ils renouvellent l'engagement de leur mariage au moyen de cette prière toute simple :

« Père éternellement fidèle, il y a ... ans, N. et moi avons scellé librement devant toi, en Jésus, une alliance dont tu as fait le sacrement de l'Alliance nouvelle et éternelle entre le Christ et l'Église.

« Depuis, nous nous sommes séparés.

« Mais je crois que notre unité demeure en Jésus. Je te redis ma volonté de rester fidèle à mon époux (épouse) en vue de notre réconciliation, et je te prie, en ce jour, de renouveler par ton Esprit mon amour pour lui (elle). Amen ! »

Suit un chant à l'Esprit Saint.

Cette démarche est toute simple, mais elle a un retentissement très profond en ceux qui la vivent : beaucoup en témoignent. (53)

Certains catholiques séparés ou divorcés, connaissant l'impossibilité pour les divorcés remariés de communier, ont préféré l'Eucharistie au remariage.

Par exemple Babeth : « Depuis mon enfance, l'Eucharistie me fascine. C'est le besoin de ce sacrement qui m'a éloignée de certaines tentations, et ma fidélité au sacrement du mariage est en grande partie due à mon désir de communion au Corps et au Sang du Christ. »

Ou encore Wanda. J'aurais aimé citer intégralement son témoignage (54). Je retiens ici simplement un passage : ayant eu l'opportunité de « refaire sa vie » avec un homme qu'elle aimait - mais cela la mettait mal à l'aise - elle a finalement choisi Jésus Eucharistie :

« Il m'était impossible de vivre sans Jésus. (...) Pour moi Jésus était *le Vivant* présent près de moi ; j'avais besoin de la nourriture qu'il me donnait dans son Corps et dans son Sang. (...) Tout à coup je compris que c'était ce Corps Sacré qui était *ma vie, mon essentiel*. Lui seul pouvait faire pencher la balance de la décision que j'avais à prendre.

« Certes, ce ne fut pas facile. Je savais que, si je me remariais, je ne pourrais plus communier. (...) »

« Alors je pris ma décision : j'écrivis ma lettre de rupture. (...) Ce renoncement ne fut pas si facile qu'il paraît peut-être dans ces lignes. Mais que de grâces m'ont été données par la suite ! Il m'est impossible de vous les dire toutes. Vous dire la joie de mon mari (remarié), je ne le peux non plus. Mais ce que je peux vous dire, c'est que je ne l'ai jamais regretté ! (...) »

« L'Eucharistie est vraiment *le chemin, la vérité et la vie* (Jn 14,6). »

(52) FC n° 13.

de l'Alliance, 36 p.

(53) Cf. *Le renouvellement du oui au conjoint*, document de la communion Notre-Dame

(54) Il est reproduit dans mon premier livre : *Séparés, divorcés, une possible*

espérance, p. 141 à 144.

Jésus veut être aimé en premier, être préféré à toutes les affections humaines (cf. Mt 10,37-38) ; mais en retour il bénit abondamment les époux qui restent fidèles à leur conjoint.

L'envoi

À priori on pourrait être tenté de penser que les catholiques séparés ou divorcés sont mal placés pour la mission ; en effet le divorce est un échec humain et est en contradiction avec l'appel du Christ à l'unité et à la fidélité au sein de la cellule familiale.

Mais les catholiques séparés et divorcés qui ne se remarient pas, comme le demandent le Christ et l'Église, deviennent témoins que l'amour, en Jésus, est plus fort que l'échec humain ; que le mariage valide n'est pas détruit par la séparation ou le divorce ; que le pardon est possible avec la grâce de Dieu, et qu'il ouvre à l'espérance d'une réconciliation.

Les catholiques séparés et divorcés deviennent aussi humblement prophètes de l'indéfectible fidélité de Dieu à son peuple, du Christ à son Église.

Au huitième siècle avant Jésus-Christ, Dieu a demandé à Osée d'épouser une femme qui lui a donné trois enfants. Mais son épouse se livrait à la prostitution, comme le peuple d'Israël qui se détournait de Dieu pour adorer les idoles (Os 1,2). Alors Dieu a commandé à Osée : « Va de nouveau, aime une femme aimée d'un compagnon et qui commet l'adultère. Car tel est l'amour du Seigneur pour les fils d'Israël, eux qui se tournent vers d'autres dieux. » (Os 3,1) Osée fit ce que le Seigneur lui avait commandé. Par sa fidélité à son épouse infidèle il est devenu le prophète de la fidélité éternelle de Dieu à son peuple pécheur.

Les catholiques séparés et divorcés qui restent fidèles à leur conjoint adultère poursuivent aujourd'hui la mission prophétique d'Osée. Le Père Denis Sonnet a affirmé : « Il n'y a personne qui soit plus signe de la fidélité de Dieu qu'un divorcé fidèle. »

Et saint Jean-Paul II leur rend hommage : « Il faut aussi reconnaître le prix du témoignage des époux abandonnés par leur conjoint qui, grâce à leur foi et à leur espérance chrétiennes, n'ont pas contracté une nouvelle union: ils rendent ainsi un authentique témoignage de fidélité dont le monde d'aujourd'hui a tant besoin. C'est pourquoi les pasteurs et les fidèles de l'Église doivent les encourager et les aider à persévérer dans ce sens. » (55)

4 – L'Eucharistie des catholiques divorcés remariés

Au moment d'aborder ce point délicat, rappelons comment saint Jean-Paul II commençait son passage sur mariage et Eucharistie :

«Le devoir de sanctification qui incombe à la famille chrétienne a sa racine première dans le *baptême* et sa plus grande expression dans *l'Eucharistie* à laquelle le *mariage* chrétien est intimement lié. » (56)

La grâce fondamentale est celle du *baptême*, qui fait de nous les membres du Corps du Christ, l'Épouse du Christ, et les frères les uns des autres. C'est une grâce insigne, qui se déploie durant toute notre vie, et qui sera parfaite dans la vie éternelle.

L'Eucharistie est le sacrement qui nourrit et fait croître cette réalité spirituelle, car Jésus, l'Époux de l'Église, s'unit à elle au point de ne plus faire qu'une seule chair avec elle.

Par la grâce du sacrement du *mariage*, deux baptisés, déjà unis intimement à Jésus par le caractère baptismal, deviennent un en Jésus, ne font plus qu'une seule chair en Jésus, et, quand leur mariage est valide, rien, pas même le divorce civil, ne peut dissoudre ce lien.

(55) FC n° 20. (56) FC n° 57.

Dans l'Eucharistie, les époux validement mariés, qu'ils soient ensemble ou séparés, célèbrent et renforcent cette unité, sacrement de l'union du Christ et de l'Église.

L'accueil.

Lorsque nos frères et sœurs divorcés remariés viennent à l'Eucharistie, Jésus les accueille avec bonheur, car, en tant que baptisés, ils sont membres de son Corps, et il n'a qu'un désir, c'est que ce Corps se rassemble et grandisse dans l'unité. (57)

Il les accueille aussi avec compassion, car ils ont beaucoup souffert durant et après leur divorce. Il a pris sur lui toutes leurs souffrances, et veut les en guérir.

Peut-être se sont-ils convertis dans leur épreuve ; aussi les accueille-t-il avec joie ; n'a-t-il pas dit : « *Il y aura de la joie dans le ciel pour un seul pécheur qui se convertit, plus que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de conversion.* » (Lc 15,7) Sans doute y a-t-il dans l'assemblée des gens plus pécheurs qu'eux !

Mais, si leur premier mariage est valide, l'Époux ne peut les accueillir en tant que couple. En effet leur premier couple continue à faire un en lui, même si l'un des conjoints est absent, et peut-être loin de lui comme le fils prodigue de la parabole.

En se remariant, ils se sont mis objectivement en situation d'adultère, puisque au moins l'un d'eux, et peut-être tous les deux, ils sont allés vers « un autre » (« ad alterum ») que le conjoint avec lequel ils se sont engagés pour toujours dans le sacrement du mariage.

Néanmoins Jésus les accueille avec miséricorde, sans les juger, comme il a accueilli la femme adultère (cf. Jn 8,1-11). Mais pour vivre en vérité l'Eucharistie, ils doivent la vivre comme frère et sœur, dans la grâce baptismale, au sein de la grande famille qu'est l'Église Corps du Christ.

Le temps pénitentiel

Accueillis avec miséricorde par Jésus, les catholiques divorcés remariés doivent être en vérité par rapport à leur divorce et à leur remariage.

Par rapport à leur divorce, saint Jean-Paul II a précisé qu'« il faut bien discerner les situations. Il y a en effet une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. » (58)

Les premiers sont innocents de leur divorce, et ont sans doute aussi demandé pardon au Seigneur pour les péchés à cause desquels ils avaient quand même une part de responsabilité dans l'échec de leur couple (nul n'est parfait !).

Les autres, en provoquant leur divorce, ont commis une faute grave ; mais s'ils s'en sont repentis, le Seigneur la leur a pardonnée, à condition qu'ils se soient efforcés de réparer autant que possible l'injustice commise envers leur conjoint.

Ceux qui souhaiteraient que l'Église accorde la communion aux divorcés remariés à certaines conditions, placent parmi celles-ci la réparation des injustices commises. Mais cela ne suffit pas. Pour être justes aux yeux de Dieu, les catholiques divorcés doivent aussi pardonner ses torts à leur conjoint, en vue de leur réconciliation et, si possible, du renouvellement de leur alliance conjugale.

Pour être justifiés par Dieu, ils doivent également respecter le 6ème commandement :

(57) Le P. Jacques NOURISSAT, homme d'une extrême miséricorde, a fortement mis en valeur cette réalité, en organisant d'abord, pour les catholiques divorcés remariés, des rencontres intitulées : « *Redevenez les baptisés que vous êtes.* » Cf. *Fidèles jusqu'à l'audace ; divorcés remariés : un chemin nouveau dans l'Église*, Éditions Salvator, 2008. (58) FC n° 84 § 2.

« Tu ne commettras pas d'adultère. » Saint Jean-Paul II l'a affirmé clairement : « La réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. » (59)

Au moment de vivre le temps pénitentiel, les catholiques divorcés remariés sont-ils prêts à adopter cette forme de vie en frère et sœur conforme à la grâce de leur baptême ? Si oui le pardon de Dieu leur est donné par l'Église.

Sinon, Dieu seul sonde les cœurs, et connaît la responsabilité réelle des divorcés remariés ainsi que leurs motivations profondes. S'ils sont dans la revendication et pensent avoir raison contre la Parole de Jésus et contre la discipline de l'Église, on voit mal comment Jésus pourrait leur accorder son pardon. Par contre, si, comme le publicain de la parabole (cf. Lc 18, 9-14), ils se reconnaissent humblement pécheurs, et désirent arriver un jour à mettre leur manière de vivre en accord avec l'indissolubilité du mariage, ils repartiront sans doute justifiés.

Quant à l'Église, affirme saint Jean-Paul II, « avec une ferme confiance, elle croit que même ceux qui se sont éloignés du commandement du Seigneur et continuent de vivre dans cet état pourront obtenir de Dieu la grâce de la conversion et du salut, s'ils persévèrent dans la prière, la pénitence et la charité. » (60)

La Parole de Dieu

En tant que baptisés, les catholiques divorcés remariés sont invités à accueillir les Paroles qui leur redisent la grandeur de leur baptême.

Plongés dans la mort et la résurrection de Jésus, ils ont reçu alors le pardon du péché originel et ensuite, dans le sacrement de réconciliation, le pardon de tous leurs péchés personnels jusqu'à leur remariage.

Devenus par le baptême enfants bien-aimés du Père, et membres du Corps du Christ, ils ont reçu l'Esprit Saint et tous ses dons, à commencer par les vertus théologiques et les sept dons du Saint-Esprit. Ils peuvent ainsi vivre une relation d'amour avec Dieu et avec leurs frères chrétiens. Ce sont ces grâces immenses qu'ils peuvent mettre en œuvre avec leur conjoint civil, pour respecter l'alliance sacramentelle de leur premier mariage.

Grâce au don de force, ils sont capables de maîtriser la concupiscence, et d'accepter la croix au cœur de leur situation présente, à condition qu'ils nourrissent en eux ces forces spirituelles qui leur ont été données au baptême et, pour certains, à la confirmation.

La Parole leur rappelle aussi la sainteté du mariage : l'appel à la fidélité et au pardon, avec toutes leurs implications que nous avons évoquées ; et l'interdiction par Jésus du remariage. La Parole de Jésus est lumière et vérité : quand nous l'accueillons et la mettons en pratique, elle nous libère et nous donne la paix.

Le Credo

C'est dans la foi que nos frères et sœurs divorcés remariés peuvent accueillir et vivre ces réalités spirituelles. Elles sont folie pour le monde. « Car le langage de la croix est folie pour ceux qui vont à leur perte, mais pour ceux qui vont vers leur salut, pour nous, il est puissance de Dieu. » (1 Co 1,18)

(59) FC n° 54 § 5.

(60) FC n° 84 § 8.

Dans le Credo, les catholiques divorcés remariés professent leur foi en Jésus qui a subi les pires tortures par amour pour eux, et qui a vaincu la mort par sa résurrection. Croient-ils qu'il peut leur donner la force de supporter leur croix – en l'occurrence celle qui consiste à passer d'une vie de type conjugal à une vie fraternelle -, et qu'il peut ressusciter le couple uni par le sacrement du mariage, comme nous l'avons vu plus haut ?

« À Celui qui peut réaliser, par la puissance qu'il met à l'œuvre en nous, infiniment plus que nous ne pouvons demander ou même concevoir, gloire à lui dans l'Église et dans le Christ Jésus pour toutes les générations dans les siècles des siècles. Amen. » (Ép 3,20-21)

L'offertoire

Nous avons réalisé combien ce moment est important pour les époux, qui peuvent offrir au Seigneur toute leur vie conjugale et familiale ; et pour les catholiques séparés ou divorcés fidèles, qui présentent alors au Père leur petite église domestique en mauvais état, et toutes leurs épreuves.

Nos frères et sœurs divorcés remariés peuvent aussi présenter au Seigneur toutes les belles choses qu'ils vivent ensemble. On lit parfois des témoignages émouvants à ce sujet : telle personne, démolie par son divorce, a repris goût à la vie grâce à l'amour de son nouveau conjoint civil. Ou telle femme (parfois veuve ou célibataire au moment du mariage avec un divorcé) s'est occupée admirablement des enfants de son conjoint. Tout cela est beau et bon, et béni par le Seigneur.

Mais ils ne peuvent présenter au Seigneur leur couple en tant que tel tant qu'ils vivent les relations sexuelles ; celles-ci sont réservées aux époux unis par le sacrement du mariage, car elles sont « partie intégrante de l'amour dans lequel l'homme et la femme s'engagent entièrement l'un vis-à-vis de l'autre jusqu'à la mort. » (61) Les catholiques divorcés remariés peuvent être unis par une très forte amitié, mais ne peuvent « faire une seule chair » avec leur nouveau conjoint si leur premier mariage était valide.

Si ce mariage était valide, ils peuvent alors présenter leur conjoint et les enfants de ce premier mariage au Seigneur, comme le font les catholiques séparés et divorcés fidèles, afin qu'il continue à les bénir par la grâce du sacrement du mariage.

L'action de grâce

Comme tous les baptisés, les catholiques divorcés remariés peuvent maintenant rendre grâce au Père pour le mystère de leur salut, qui va être actualisé dans la liturgie eucharistique.

Debout au pied de la croix de Jésus, ils puisent à la source de l'Esprit qui coule abondamment de son cœur. Qu'ils lui ouvrent tout grand leur cœur pour que l'Esprit Saint le renouvelle, et qu'ainsi ils puissent, grâce à lui, « persévérer dans la prière, la pénitence et la charité. » (62)

Le Notre Père

C'est la prière par excellence des baptisés. Les catholiques divorcés remariés la récitent en frères avec tous ceux qui sont rassemblés pour cette Eucharistie ; et ils la récitent en frère et sœur unis dans le Christ par le lien du baptême.

(61) FC n° 11. (62) FC n° 84 § 8.

Mais quand ils disent : « Que ta volonté soit faite », sont-ils réellement prêts à faire cette volonté, et à adopter un mode de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage ?

Quand ils disent : « Pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés », pardonnent-ils « du fond du cœur » (Mt 18, 35) à leur conjoint auquel ils sont unis par le sacrement du mariage ? Pardonnent-ils à l'Église qui, en raison de « sa fidélité au Christ et à sa vérité » (63) ne peut les admettre à la communion eucharistique tant qu'ils vivent comme des époux ?

Quand ils disent : « délivre-nous du mal », sont ils conscients que c'est le diable qui, par ses insinuations perfides, a poussé à la division leur couple validement uni par le sacrement du mariage, et que c'est encore lui qui, en suggérant des raisonnements pernicieux, en dissociant la miséricorde de la vérité, pousse beaucoup de catholiques à remettre en cause la position de l'Église vis-à-vis des divorcés remariés ?

Le geste de paix

Il est réconfortant pour les catholiques divorcés remariés de pouvoir échanger ce geste de paix avec les autres baptisés présents autour d'eux : il signifie qu'ils ont toute leur place dans la communauté rassemblée.

Mais entre eux ils ne peuvent l'échanger comme les époux unis par le sacrement de mariage. D'ailleurs, sont-ils prêts à donner la paix du Christ, dans leur cœur, à celui (celle) qu'ils ont épousé(e) jadis en Jésus pour toujours ?

La communion

L'Eucharistie est le repas de noces où se vit la communion d'amour entre le Christ et l'Église. Lorsque le Christ Époux, qui s'est fait nourriture, se donne aux communiant, il s'unit à eux plus intimement que ne s'unissent les époux dans la relation conjugale.

Pour accueillir dignement le Christ Époux, nous devons avoir été purifiés de tout péché, et être en communion aussi bien avec Jésus qu'avec les autres baptisés. En effet la communion eucharistique nous met en communion non seulement avec le Christ, mais aussi, en lui, avec nos frères. Saint Paul l'affirme : « *La coupe de bénédiction que nous bénissons, n'est-elle pas communion au sang du Christ ? Le pain que nous rompons, n'est-il pas communion au corps du Christ ? Puisqu'il y a un seul pain, la multitude que nous sommes est un seul corps, car nous avons tous part à un seul pain.* » (1 Co 10,16-17)

Dès lors des baptisés qui sont divisés, comme c'était le cas à Corinthe, communient indignement au Corps du Christ (cf. 1 Co 11,27), puisqu'ils prétendent s'unir au Christ en recevant son Corps eucharistique, alors qu'ils sont divisés dans son Corps mystique.

Donc tous ceux qui ont de la rancune dans le cœur, qu'ils soient divorcés ou pas, communient indignement au Corps et au Sang du Christ, qui est mort et ressuscité pour nous réconcilier avec le Père et nous unir entre nous.

Certains catholiques divorcés remariés ont pardonné à leur conjoint auquel ils sont unis par le sacrement du mariage, et sont, pour autant que cela dépend d'eux, en paix avec tous leurs frères. Alors, ne pourraient-ils pas communier en tant que baptisés ?

Hélas non, car le mariage validement contracté est le sacrement de l'union entre le Christ Époux et l'Église qui est célébrée et actualisée dans l'Eucharistie.

(63) FC n° 84 § 7.

Comme nous l'avons vu dans les deux points précédents, au moment de la communion, le Christ Époux se donne aux époux dont le sacrement est valide pour confirmer et faire croître leur unité, qu'ils soient présents tous les deux, ou que seul l'un des deux soit là. En outre il bénit leur fidélité qui est le signe de son indéfectible fidélité d'Époux, afin qu'ils soient assez forts pour tenir, quoi qu'il arrive, jusqu'à la mort.

Il arrive qu'un(e) divorcé(e) fidèle retrouve durant une eucharistie – à l'occasion d'un événement familial par exemple – son épouse(époux) avec son nouveau conjoint. Si tous les trois se présentaient à la communion, comment le Christ Époux éternellement fidèle pourrait-il se donner à la fois au conjoint fidèle et à celui qui s'est engagé dans une nouvelle union ? Ce n'est pas possible ! Chercher des arguments pour contourner une telle évidence fait tomber dans le byzantinisme dénoncé par François à la fin du Synode de 2014.

Saint Jean-Paul II exprime cette impossibilité en termes plus théologiques :
« L'Eglise réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Eglise, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. » (64)

Ceci a été repris par le catéchisme de l'Église catholique de 1992 (65), par le Cardinal Ratzinger en 1994 (66), par Mgr Léonard en 1996 (67), par Benoît XVI en 2007 (68), et plus récemment, en 2013, par Mgr G.-L. Müller, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (69), etc.

La formule de saint Jean-Paul II est très dense. Voici comment Mgr Léonard l'explique : « Communier au Corps de Jésus, c'est proclamer l'Alliance nouvelle et éternelle que le Seigneur a conclue avec nous en nous livrant son corps sur le lit nuptial de la Croix, en versant son sang pour nous sur l'autel du Calvaire. La communion eucharistique est la proclamation maximale de l'Alliance indissoluble entre le Christ Époux et son Épouse, l'Église.

« Or ceux qui se marient chrétiennement se marient « dans le Seigneur » ; ils glissent leur alliance d'homme et de femme à l'intérieur de l'Alliance de Dieu avec l'humanité en Jésus. (...)

« Mais si, après un divorce civil, on se remarie civilement, ou si, étant libre soi-même, on épouse une personne divorcée, on se met dans une situation objective de rupture consommée de l'alliance conjugale, de l'alliance dans le Seigneur.

« Il y aurait alors contradiction à proclamer, dans l'acte de communier, une alliance conjugale indissoluble que l'on nie, par ailleurs, en s'établissant dans une situation permanente d'alliance conjugale rompue. Le sacrement de l'Eucharistie, auquel on voudrait communier, entrerait alors en conflit avec le sacrement de mariage, auquel on est objectivement infidèle. » (70)

La discipline de l'Église découle du mystère des noces entre le Christ Époux et l'Église célébrées dans l'Eucharistie, et symbolisée réellement dans le mariage. Si nos frères et sœurs divorcés remariés en souffrent, qu'ils s'interrogent sur la raison de cette souffrance (71), demandent au Saint-Esprit de les aider à comprendre le pourquoi de la discipline de l'Église, et comment se mettre en règle par rapport à celle-ci.

(64) FC n° 84 § 4. (65) Cf. CEC n° 1650. (66) Lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi sur l'accès à la communion eucharistique des fidèles divorcés remariés, n° 5-6.

(67) Op. cit (68) Dans son Exhortation apostolique sur l'Eucharistie, *Sacramentum Caritatis*, n° 29.

(69) *Un témoignage sur le pouvoir de la grâce sur l'indissolubilité du mariage...* (70) Op. cit. p. 106-107

(71) Cf. *Miséricorde pour les divorcés remariés*, p. 4 : Les catholiques divorcés remariés sont-ils rejetés ?

Il y a des interdits qui sont bons, parce qu'ils nous protègent du mal et nous font grandir dans l'amour et la vérité. C'est le cas des dix commandements (dont le sixième). C'était aussi le cas de l'interdit aux origines de l'humanité : « *Le Seigneur Dieu donna à l'homme cet ordre : « Tu peux manger les fruits de tous les arbres du jardin ; mais l'arbre de la connaissance du bien et du mal, tu n'en mangeras pas ; car, le jour où tu en mangeras, tu mourras.* » (Gn 2,16-17) » Cet interdit avait pour but de protéger la communion d'amour entre l'homme et Dieu, et la communion d'amour dans le couple originel. Il rappelle aux hommes que c'est Dieu qui a « inventé » le mariage comme sacrement de son amour trinitaire, et qu'ils ne peuvent changer cette loi éternelle.

Alors que la communion eucharistique scelle la communion entre le Christ Époux et l'Église, ainsi que la communion au sein du couple marié en Jésus, l'interdit de la communion aux divorcés remariés leur rappelle qu'ils sont objectivement dans une situation qui contredit et l'Alliance entre Jésus et l'Église, et l'alliance avec leur conjoint du sacrement de mariage.

La solution pour résoudre ce problème, ce n'est pas de faire comme dans la société civile : de changer la loi pour l'adapter au désir des pécheurs, mais c'est, avec la grâce de Dieu, de se convertir, de sortir de sa situation peccamineuse, et de vivre un plus grand amour : amour fraternel puisé dans la grâce baptismale pour le conjoint du mariage civil, et amour renouvelé pour le conjoint du mariage sacramentel. Rien n'est impossible pour celui qui croit.

En attendant d'y arriver, nos frères et sœurs divorcés remariés ne sont pas pour autant totalement empêchés de communier à Jésus. Ils peuvent le faire en vivant la communion de désir, ou communion spirituelle. (72) « Si leurs dispositions intérieures sont droites, affirme Mgr Léonard, le Seigneur n'est pas ligoté par le sacrement de son amour, et il saura se donner spirituellement avec grand fruit à celui qui ne peut s'approcher de lui dans l'Eucharistie. »

Et il ajoute : « Communier, c'est rencontrer l'amour crucifié du Seigneur et avoir part à son fruit de vie. Les divorcés remariés sont invités à cette rencontre et à cette participation à travers leur abstention même de l'Eucharistie. À ces chrétiens et à ces chrétiennes souvent marqués profondément par l'échec de leur mariage, Jésus dit : « Toi, mon frère, ma sœur, c'est dans le renoncement à la communion que tu communieras à ma croix et à ma résurrection, à ma prière et à mon Esprit ; accepte cette souffrance par amour pour moi et par respect de mon alliance d'amour, et moi, ton Seigneur et ton Dieu, je trouverai bien les moyens de te reconforter et de te combler autrement. Mets ta confiance en moi et en mon Église. » (73)

Ceci est signifié par la bénédiction du prêtre que les chrétiens divorcés remariés peuvent recevoir en s'avançant dans la procession de communion, comme les enfants qui n'ont pas fait leur première communion, les mains croisées sur la poitrine.

À l'opposé, certains catholiques divorcés remariés s'autorisent à communier, et trouvent pour cela des prêtres complaisants. Mgr Jullien en était conscient et le déplorait :

« Partageant la souffrance des couples divorcés remariés, sensibles à la pression exercée par les médias et par une certaine opinion publique dans l'Église, des pasteurs autorisent à communier les divorcés remariés qui le leur demandent, ou bien approuvent ceux qui s'y autorisent eux-mêmes.

« Au lieu d'aider à vivre ces problèmes difficiles, ces pratiques augmentent la confusion. Loin de rapprocher les fidèles de l'Église, elles les en éloignent en opposant les pasteurs jugés humains et compréhensifs, au prétendu rigorisme des pasteurs enfermés dans le juidisme. » (74)

(72) Cf. Michel MARTIN-PRÉVEL, *La communion de désir*, Éditions des Béatitudes 2007. (73) Op. cit. p. 111-112. Tout son chapitre sur ce sujet est empreint de miséricorde et de la sagesse pastorale souhaitée par le Pape François. (74) Mgr Jacques JULLIEN, *Demain la famille*, Éditions Mame 1992, p. 166.

En outre cette pratique, qui revient ipso facto à reconnaître le couple de divorcés remariés, jette le doute sur l'indissolubilité du mariage. C'est ce que l'Église veut éviter en maintenant sa discipline sur le non accès des catholiques divorcés remariés à la communion, saint Jean-Paul II le soulignait :

« Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier: si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Eglise concernant l'indissolubilité du mariage. » (75)

Les catholiques séparés ou divorcés fidèles sont blessés par cette attitude laxiste de certains prêtres. L'un d'entre eux me le disait récemment, après avoir vu son épouse remariée se rendre à la communion à la même messe que lui, et j'ai entendu plusieurs fois la même réflexion chez des membres de la communion Notre-Dame de l'Alliance.

Le cardinal Ratzinger rappelait aux prêtres ce qu'ils doivent faire dans ce cas : « Si ce fidèle jugeait possible de le faire (de communier), les pasteurs et les confesseurs auraient, étant donné la gravité de la matière ainsi que les exigences du bien spirituel de la personne (Cf. 1 Co 11, 27-29) et du bien commun de l'Eglise, le grave devoir de l'avertir qu'un tel jugement de conscience est en opposition patente avec la doctrine de l'Eglise (Cf. *Code du Droit Canonique*, can. 978 § 2.) » (76)

C'est pourquoi Mgr Jullien poursuivait :

« Les pasteurs doivent conforter dans leur fidélité les divorcés qui refusent de se remettre en ménage. Quant aux divorcés remariés, le meilleur service à leur rendre, c'est de les aider à surmonter leur ressentiment là où il existe, à reconnaître tout ce qu'ils reçoivent déjà de l'Église, et à élargir leur regard et leur cœur. .

« « Reste la seule véritable manière d'accompagner les couples blessés : celle de Simon de Cyrène. On ne supprime pas la croix – on en est d'ailleurs incapable -, mais on peut aider à la porter. C'est une solution longue », écrit le cardinal Danneels (77).

« Dans ce domaine aussi, dont l'enjeu humain et chrétien est capital, les chrétiens doivent être « sel de la terre ; (et) si le sel s'affadit, il n'est plus bon à rien »...

« La position de l'Église, fondée sur l'Évangile, est prophétique. Aucune société ne peut vivre sans des structures familiales solides. Tôt ou tard, la société postindustrielle devra retrouver le sens de la famille, si elle veut vivre. La pratique de l'Église catholique, si mal comprise aujourd'hui, même par les fidèles, apparaîtra alors pour ce qu'elle est : salutaire pour les hommes et pour la société humaine. Salutaire aussi pour l'Église elle-même, dont la fermeté est celle de l'amour. Cette fermeté aimante lui est habituelle et s'avère féconde à long terme. » (78)

Paul SALAÛN

Novembre 2014

(75) FC n° 84 § 4. (76) Lettre de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés de 1994, n° 6. (77) *Familles, Dieu vous aime*, Éditions Nouvelle Cité, 1991, p. 44. (78) Mgr J. JULLIEN, *Demain la famille*, p. 166-167. C'est la conclusion du chapitre VII : Divorce et divorcés.

PS : *Amoris laetitia* et la question de la communion aux catholiques divorcés remariés

Pendant les deux synodes sur la famille, les discussions ont été vives sur cette question, entre ceux qui défendaient la position exprimée par saint Jean-Paul II et Benoît XVI, et ceux qui, à la suite du cardinal KASPER et d'autres, pensaient que, dans sa miséricorde, l'Église pourrait autoriser certains divorcés remariés à communier, s'ils respectaient des conditions précises et assez exigeantes.

On attendait donc que le pape, dans son exhortation apostolique post synodale clarifie la question. Or il ne l'a pas fait. Au contraire, la note 351 du n° 305 a accru la confusion par son ambiguïté, au point que certains cardinaux ont demandé au Pape des éclaircissements qu'il a toujours refusé de donner.

Finalement qu'en penser ? Est-ce que *Amoris laetitia* abonde dans le sens des vœux du cardinal KASPER, et de tous ceux qui espéraient une ouverture ? Le Pape François ne l'a jamais dit, et il faut lire le chapitre 8 de l'exhortation apostolique dans une herméneutique de continuité par rapport à l'enseignement de saint Jean-Paul II et de Benoît XVI (dont les textes sont cités dans *Documents d'Église* sur ce site).

C'est ce qu'affirme la personne qui fait le plus autorité dans l'Église sur les questions de foi : le Préfet de la congrégation de la doctrine de la foi, le cardinal G.-L. MÜLLER dans une conférence en Espagne début mai 2016 :

« Il y a des gens qui ont affirmé qu'"*Amoris Laetitia*" a éliminé cette discipline et qu'elle permet, tout au moins dans certains cas, aux divorcés remariés de recevoir l'Eucharistie sans qu'il soit nécessaire qu'ils transforment leur mode de vie suivant les indications données dans FC 84 (c'est-à-dire en abandonnant leur nouvelle union ou en la vivant comme frère et sœur). À cela il faut répondre que, si "*Amoris Laetitia*" avait voulu annuler une discipline tellement enracinée et tellement importante, elle se serait exprimée de manière claire et en fournissant les motifs correspondants. Or il n'y a aucune affirmation en ce sens ; et le pape ne met en doute à aucun moment les arguments présentés par ses prédécesseurs, qui ne sont pas fondés sur la culpabilité subjective de ces divorcés remariés qui sont nos frères, mais sur leur mode de vie visible, objectif, qui est contraire à l'enseignement du Christ.

« Mais est-ce que ce changement ne se trouve pas – objectent certains – dans une note en bas de page, dans laquelle il est indiqué que, dans certains cas, l'Église pourrait offrir l'aide des sacrements aux personnes qui vivent en situation objective de péché (n. 351) ? Sans entrer dans une analyse détaillée, il suffit de dire que cette note fait référence à des situations objectives de péché en général, sans citer le cas spécifique des divorcés qui ont contracté une nouvelle union civile. La situation de ces derniers, en effet, présente des caractéristiques particulières, qui la différencient d'autres situations. Ces divorcés vivent en opposition avec le sacrement du mariage et, par conséquent, avec l'économie sacramentelle, dont le centre est l'Eucharistie. C'est en effet la raison donnée par le magistère précédent pour justifier la discipline eucharistique de *Familiaris Consortio* 84 ; un argument qui ne se trouve ni dans la note ni dans son contexte. Par conséquent ce qu'affirme la note 351 ne touche pas à la discipline antérieure : la norme indiquée par FC 84 et par *Sacramentum Caritatis* 29 reste valable, ainsi que son application dans tous les cas.

« Le principe de fond est que personne ne peut véritablement désirer un sacrement, celui de l'Eucharistie, sans désirer vivre également en accord avec les autres sacrements, parmi lesquels celui du mariage. Les gens qui vivent en opposition au lien matrimonial s'opposent au signe visible du sacrement du mariage ; en ce qui touche à leur existence corporelle, même si ensuite ils ne sont pas subjectivement coupables, ils deviennent des "anti-signes" de l'indissolubilité. C'est précisément parce que leur vie corporelle est contraire au signe qu'ils ne peuvent pas faire partie, en recevant la communion, du signe eucharistique suprême, dans lequel se révèle l'amour incarné de Jésus. L'Église, si elle l'admettait, tomberait dans ce que saint Thomas d'Aquin appelait "une fausseté dans les signes sacramentels". Et nous ne sommes pas devant une conclusion doctrinale excessive, mais bien devant la base même de la constitution sacramentelle de l'Église, que nous avons comparée à l'architecture de l'arche de Noé. C'est une architecture que l'Église ne peut pas modifier, parce qu'elle vient de Jésus lui-même ; parce qu'elle, l'Église, en est issue, et que c'est sur cela qu'elle s'appuie pour naviguer sur les eaux du déluge. Changer la discipline sur ce point concret, en admettant une contradiction entre l'Eucharistie et le mariage, signifierait nécessairement modifier la profession de foi de l'Église, qui enseigne et réalise l'harmonie entre tous les sacrements, telle qu'elle l'a reçue de Jésus. Le sang des martyrs a été versé sur cette foi en un mariage indissoluble, non pas en tant qu'idéal lointain mais en tant que pratique concrète.

« Mais on pourrait insister : est-ce que François ne manque pas de miséricorde s'il ne franchit pas ce pas ? Est-ce que demander à ces personnes de marcher vers une vie conforme à la Parole de Jésus n'est pas trop demander ? C'est plutôt le contraire qui se produit. On pourrait dire, en utilisant l'image de l'arche, que François, sensible à la situation de déluge que vit le monde actuel, a ouvert toutes les fenêtres possibles sur le bateau et qu'il nous a tous invités à lancer des cordes depuis ces fenêtres pour faire entrer les naufragés dans le bateau. Cependant permettre, même si c'est uniquement dans certains cas, que la communion soit donnée à des gens qui mènent ouvertement une existence contraire au sacrement de mariage, ne revient pas à ouvrir une fenêtre de plus, mais à ouvrir une brèche au fond du bateau, y laissant entrer l'eau de mer et mettant en danger la navigation de tous et le service que l'Église apporte à la société. Plutôt qu'une voie d'intégration, ce serait une voie de désintégration de l'arche ecclésiale : une voie d'eau. Par conséquent, en respectant cette discipline, non seulement on ne met pas une limite à la capacité qu'a l'Église de racheter les familles, mais on assure aussi la stabilité du bateau et sa capacité à nous conduire à bon port. L'architecture de l'arche est nécessaire justement pour que l'Église ne permette pas que quiconque soit bloqué dans une situation contraire à la parole de vie éternelle de Jésus, c'est-à-dire pour que l'Église ne condamne "éternellement personne" (cf. AL 296-297). » (Cardinal G.-L. MÜLLER, cité par le Salon beige 12/05/16)

NB. : Le cardinal MÜLLER reste fidèle à l'enseignement qu'il a donné dans son *Témoignage en faveur de la grâce...* cité dans la bibliographie qui suit. Toute ma réflexion est fidèle à cet enseignement, qui est celui de l'Église catholique depuis la période apostolique.

Paul SALAÜN
29 septembre 2018

BIBLIOGRAPHIE

Textes expliquant pourquoi l'Église ne peut admettre à la communion eucharistique les chrétiens divorcés remariés :

- Cardinal Joseph RATZINGER – Congrégation pour la Doctrine de la Foi : *Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés*, 1994.
- Cardinal Joseph RATZINGER, *À propos de quelques objections à la doctrine de l'Église concernant la réception de la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés*, 1998.
- Benoît XVI, Exhortation post-synodale *Sacramentum caritatis* du 22 février 2007 n°29.
- Mgr Gerhard Ludwig MÜLLER, *Témoignage en faveur du pouvoir de la grâce sur l'indissolubilité du mariage et le débat sur les divorcés remariés civilement et les sacrements*, 2013 (79)
- Mgr André-Mutien LÉONARD, *Séparés, divorcés, divorcés remariés, l'Église vous aime*, ch. IX. Éditions de l'Emmanuel 1996.

(79) Ces 4 textes sont sur le site internet du Vatican, dans les documents de Benoît XVI ou de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. On les trouve sur ce site dans les *Documents d'Église pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés*.